

Contrat de prestations

entre

la **commune municipale de Saint-Imier**, agissant par le Conseil municipal

(en tant que **organe de subventionnement** et prestataire)

et

le **canton de Berne**, agissant par le Conseil du Jura bernois

ainsi que

les **autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois**¹, représentées par le syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Bienne-Seeland-Jura bernois, agissant par l'assemblée des déléguées et délégués du syndicat de communes

(en tant que **organes de subventionnement**)

concernant les prestations et le soutien du **Musée de Saint-Imier**

(ci-après le **Musée**)

pour la période de subventionnement 2024-2027

vu

- les articles 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 21, 22, 24 et 35 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- les articles 4, 8, 9, 10, 11, 12, 13 de l'ordonnance cantonale du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)

¹ Toutes les communes sont énumérées à l'annexe 2

Section 1 : Généralités

Art. 1 Champ d'activité du Musée

¹ La commune municipale de Saint-Imier exploite le Musée selon les directives communales ayant trait à l'institution.

² La commune de Saint-Imier informe les autres organes de subventionnement de toute modification apportée aux directives ayant trait à l'institution.

Art. 2 Objet du contrat

¹ Le présent contrat régit le contenu, le volume et la qualité des prestations fournies par le Musée, l'indemnisation de ces prestations par les organes de subventionnement et les modalités de contrôle des prestations à fournir.

² Ce faisant, les organes de subventionnement respectent la liberté artistique du Musée.

Section 2 : Prestations et projets stratégiques du Musée

Art. 3 Catalogue des prestations

¹ Collection : le Musée entretient et documente sa propre collection et observe pour cela le Code de déontologie pour les musées du Conseil international des musées (ICOM). Le Musée :

- a* collecte, inventorie, conserve et traite professionnellement et selon des principes scientifiques des biens culturels patrimoniaux ayant un lien étroit avec le Jura bernois ainsi que les régions limitrophes ;
- b* encadre administrativement et scientifiquement les collections concernant les sciences naturelles, les militaires et cadets, la numismatique, l'horlogerie, l'archéologie, l'ethnographie, les arts plastiques, l'histoire et le mobilier ancien, conservées de manière permanente ;
- c* enrichit la collection de façon mesurée dans le cadre de ses possibilités financières et conformément à son concept de collection, par des achats, donations et prêts permanents ;
- d* accorde en prêt des objets de collections à des institutions qualifiées dans le cadre de demandes faites pour des projets scientifiques et/ou pour des expositions en Suisse et à l'étranger.

² Expositions : le Musée réalise des expositions sur des thématiques variées, au regard de ses propres collections, avec un rayonnement au moins régional. Il présente :

- a* une exposition permanente axée sur l'histoire de Saint-Imier et du Vallon dans ses différentes facettes : archéologiques, historiques, naturelles, industrielles, artistiques, associatives et politiques ;
- b* des expositions temporaires gérées de façon professionnelle sur des thèmes diversifiés et régionaux ;
- c* un espace muséal dédié à l'histoire des Troupes jurassiennes.

³ Médiation culturelle : le Musée s'adresse, avec ses offres de médiation, à différents groupes cibles et encourage une participation active du public à son offre culturelle. Le Musée propose :

- a* des offres de médiation publiques telles que des visites, des conférences, des ateliers et met à disposition du matériel lié aux expositions ;
- b* des offres de médiation pour les écoles, adaptées à l'âge des élèves, telles que des visites et des ateliers ; il met à disposition du matériel d'accompagnement pédagogique et présente l'offre sur la plateforme « Culture et école » de l'Office de la culture du canton de Berne.

Art. 4 Catalogue des projets stratégiques

¹ Le Musée de Saint-Imier collabore étroitement avec les deux autres musées patrimoniaux du Jura bernois et exploite au maximum les synergies possibles en termes de réseautage, de partage ainsi que d'échange de collections et d'expositions communes.

² Le Musée de Saint-Imier développe le rayonnement de l'institution, et notamment du nouvel Espace des Troupes jurassiennes (via la communication, des événements, des collaborations), dans le Jura bernois, la République et canton du Jura et globalement dans l'espace BEJUNE, ainsi que dans les secteurs spécialisés.

³ Le Musée développe une stratégie de recherche de fonds et vise à augmenter les apports de tiers.

Art. 5 Contrôle des prestations et des projets stratégiques

Les prestations et les projets stratégiques visés aux articles 3 et 4 sont contrôlés sur la base des valeurs cibles et des mesures indiquées à l'annexe 1 (feuille de compte rendu).

Art. 6 Conditions générales

¹ Le Musée collabore avec des organisations et institutions culturelles et des institutions de formation de la région.

² Le Musée fixe ses heures d'ouverture, les dates de ses événements et ses prix d'entrée de manière à ce qu'un maximum de personnes issues de toutes les couches de la population puissent bénéficier de l'offre proposée.

³ Le Musée facilite l'accès des personnes handicapées à ses offres, dans la mesure du possible.

⁴ Le Musée communique de manière appropriée sur ses activités. Dans son travail de relations publiques, il mentionne si possible le soutien dont il bénéficie de la part des bailleurs de fonds.

⁵ Le Musée garantit l'égalité salariale entre hommes et femmes. Une attestation peut être exigée à cet égard.

⁶ Le Musée prend des mesures appropriées pour prévenir le harcèlement sexuel.

⁷ Dans sa politique du personnel, le Musée considère la diversité et respecte la non-discrimination.

⁸ S'agissant de la rémunération des actrices et acteurs culturels, le Musée veille à respecter les cachets et salaires indicatifs des associations correspondantes.

⁹ Si le Musée emploie des actrices et acteurs culturels, elle verse des cotisations de prévoyance professionnelle dès le premier jour et le premier franc, dès lors que l'actrice ou l'acteur culturel verse elle-même ou lui-même des contributions volontaires (cf. art. 46 LPP ; RS 831.40). Le montant versé par le Musée est égal au montant des contributions volontaires versées ; il peut être limité à 6 pour cent maximum du salaire assurable de façon volontaire.

¹⁰ Dans sa collaboration avec des bénévoles, le Musée s'appuie sur les normes de l'association Benevol sur le travail bénévole.

¹¹ Le Musée garantit et développe la qualité de ses prestations.

¹² Le Musée s'engage à considérer les questions environnementales. Elle s'oriente notamment sur les recommandations de la plateforme manifestation-verte.ch.

Section 3 : Indemnisation des prestations

Art. 7 Subvention d'exploitation

¹ Les organes de subventionnement versent au Musée, pour la fourniture des prestations et la réalisation des projets stratégiques figurant aux articles 3 et 4, une subvention d'exploitation annuelle de **270'400 francs**.

² Le montant de la subvention n'est pas adapté au renchérissement pendant la durée du contrat.

Art. 8 Répartition de la subvention entre les différents organes de subventionnement

¹ La subvention d'exploitation visée à l'article 7 est prise en charge par :

- a* la commune municipale de Saint-Imier à hauteur de 50 pour cent, soit 135'200 francs ;
- b* le canton de Berne à hauteur de 40 pour cent, soit 108'160 francs ;
- c* l'ensemble des autres communes de la région à hauteur de 10 pour cent, soit 27'040 francs.

² La répartition entre les différentes communes du montant visé à l'alinéa 1, lettre *c* est détaillée à l'annexe 2a/2b.

Art. 9 Emploi de la subvention d'exploitation

¹ Le Musée emploie la subvention d'exploitation visée à l'article 7 aux fins de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques listés aux articles 3 et 4.

² La subvention d'exploitation couvre aussi une part des dépenses afférentes au loyer et aux charges des locaux ainsi qu'à l'entretien et au remplacement des installations d'exploitation.

³ Les dépenses d'investissement dépassant le cadre fixé à l'alinéa 2, en particulier les dépenses d'investissement destinées à accroître la valeur des bâtiments et des installations visées dans la législation cantonale sur les impôts, ne font pas l'objet du présent contrat.

Art. 10 Excédents et déficits

¹ Le Musée s'efforce de maintenir l'équilibre des comptes pendant la durée du présent contrat.

² Les comptes du Musée font partie intégrante des comptes de la commune municipale de Saint-Imier. Si la charge nette du Musée s'avère plus élevée ou plus basse que le montant convenu conformément à l'article 8, alinéa 1, lettre *a*, la responsabilité revient à la commune municipale de Saint-Imier.

Art. 11 Prestations propres

¹ Le Musée génère des revenus par le biais des entrées et d'autres sources de recettes.

² Le Musée s'emploie, dans la mesure de ses possibilités, à obtenir des subventions de la part de tiers afin de financer ses prestations.

³ Le taux d'autofinancement à atteindre est défini à l'annexe 1.

Art. 12 Versement des subventions d'exploitation

¹ Chaque année, la commune municipale de Saint-Imier inscrit au minimum le montant de la subvention visée à l'article 7, alinéa 1, lettre *a* dans son budget pour le Musée afin d'assurer ce montant.

² Le canton de Berne verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre *b* chaque année au plus tard le 31 mars.

³ Le syndicat de communes facture aux autres communes de la sous-région les subventions visées à l'annexe 2a/2b une fois par année avant de transmettre les fonds récoltés aux institutions culturelles au plus tard le 30 juin.

⁴ Si la commune de Moutier est transférée dans la République et canton du Jura durant cette période contractuelle, le calcul de l'annexe 2a est automatiquement remplacé par le calcul de l'annexe 2b à la date du transfert.

Art. 13 Présentation des comptes

¹ Le Musée présente ses comptes conformément aux articles 957 ss du code suisse des obligations (CO ; RS 220).

² Les investissements financés par le canton de Berne, par les autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois ou par des tiers pour des projets en particulier ne doivent être ni portés à l'actif, ni amortis par la commune municipale de Saint-Imier.

Section 4 : Garantie de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques

Art. 14 Compte rendu des activités

¹ L'exercice du Musée s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

² Le Musée soumet les documents suivants au Conseil du Jura bernois au plus tard le 30 juin de l'année suivante :

- a* le rapport annuel (extrait du rapport de gestion de la commune municipale de Saint-Imier de l'année précédente) ;
- b* le compte de résultat (extrait des comptes annuels révisés de la commune municipale de Saint-Imier) ;
- c* le budget (extrait du budget de la commune municipale de Saint-Imier) pour l'année en cours, ainsi que le programme de l'année en cours ;
- d* la feuille de compte rendu remplie selon l'annexe 1 du présent contrat et comprenant la justification des éventuels écarts relevés entre les valeurs atteintes et les valeurs cibles.

³ Le Conseil du Jura bernois transmet dans les temps le compte rendu aux autres organes de subventionnement.

Art. 15 Entretien de reporting

¹ Un entretien de reporting a lieu au plus tard trois mois après la remise du compte rendu visé à l'article 14.

² Au minimum une ou un représentant du Musée ainsi qu'en général une ou un représentant au moins de chaque organe de subventionnement participent à l'entretien. La conduite et l'organisation de cet entretien incombent au Conseil du Jura bernois.

Art. 16 Droit de consultation

¹ Les représentantes et représentants des organes de subventionnement (au sens de l'article 15, alinéa 2) peuvent, dans le cadre du contrôle des prestations et d'entente avec le Musée, utiliser gratuitement les offres du Musée.

² Le Musée fournit, sur demande, tous les renseignements nécessaires aux organes de subventionnement ainsi qu'au Contrôle cantonal des finances et, le cas échéant, à l'inspection des

finances de la commune de Saint-Imier et les autorise à consulter les dossiers de l'organisation. Les organes de subventionnement sont tenus de traiter les données de manière confidentielle.

Art. 17 Obligation d'information

Les parties au contrat s'informent mutuellement immédiatement au sujet des décisions stratégiques importantes et des événements particuliers pouvant avoir un impact sur l'exécution du présent contrat.

Section 5 : Règlement des conflits

Art. 18 Violation du contrat de prestations

¹ Si l'une des parties constate qu'une autre partie ne remplit pas, ou ne remplit qu'insuffisamment, les obligations qui lui incombent, elle doit la rappeler à son devoir et lui donner un délai pour remédier au défaut.

² Si, en dépit d'un avertissement, le Musée n'honore pas sa prestation ou l'honore de manière insatisfaisante, les organes de subventionnement peuvent réduire leurs subventions en fonction de la prestation fournie ou exiger le remboursement des subventions déjà versées.

Art. 19 Obligation de négociation

¹ En cas de litiges portant sur l'interprétation et le respect du présent contrat, les parties sont tenues à la négociation. Elles s'efforcent d'aplanir leurs divergences de manière consensuelle et appropriée, le cas échéant en faisant appel à un spécialiste externe.

² Si elles ne parviennent pas à se mettre d'accord, les parties peuvent engager une action en justice selon les dispositions de la loi cantonale du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21).

Section 6 : Dispositions finales

Art. 20 Entrée en vigueur et durée de validité

¹ Le présent contrat, approuvé par le Conseil municipal de la commune municipale de Saint-Imier, l'assemblée des déléguées et délégués du syndicat de communes et par le Conseil du Jura bernois, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

² Il est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

³ Les parties font connaître en temps opportun, généralement deux ans avant l'échéance de la période contractuelle, leur intention d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un contrat de prestations subséquent.

⁴ Si le contrat subséquent n'est pas établi en temps opportun, les parties peuvent prolonger d'une année la durée de validité du présent contrat.

⁵ Si le canton de Berne édicte de nouvelles dispositions légales empêchant la poursuite du présent contrat jusqu'à l'échéance convenue à l'alinéa 2, celui-ci devient caduc à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

Art. 21 Modifications du présent contrat

¹ Le présent contrat, en particulier les dispositions relatives aux prestations et aux projets stratégiques du Musée contenues aux articles 3 et 4 et à l'annexe 1, peut être modifié d'un commun accord entre les parties. Aucune partie ne peut faire valoir de droit à la modification du présent contrat durant la période contractuelle.

² Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement.

Le présent document est la version définitive du contrat de prestations, soumis à l'approbation des parties contractuelles.

– Commune municipale de Saint-Imier

Saint-Imier, le 12.01.23

Conseiller municipal



Samuel da Silva

Conservatrice



Diane Esselborn

Le présent contrat a été approuvé par les parties contractantes suivantes :

- Conseil municipal de la commune municipale de Saint-Imier par décision n° _____ du 22.06.2023
- Assemblée des déléguées et délégués du syndicat de communes par décision n° _____ du 07.03.2023
- Conseil du Jura bernois par décision n° _____ du 30.08.2023

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent contrat :

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Annexes 2a et 2b : Subventions des autres communes du syndicat de communes

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Prestations selon l'article 3	Mesures pour la fourniture des prestations <i>Evaluation de la prestation</i>	Valeur cible par année *	Valeur atteinte 2024	Valeur atteinte 2025	Valeur atteinte 2026	Valeur atteinte 2027
Collection	Stockage et conservation de la collection :					
	- <i>Respect des directives de l'ICOM</i>	Oui				
	Collection enrichie par de nouveaux objets :					
	- <i>Nombre d'objets nouveaux</i>	ouvert				
	Prêt d'objets de collection					
Expositions	- <i>Offre disponible</i>	oui				
	- <i>Nombre d'objets prêtés</i>	ouvert				
	Présentation d'expositions permanentes :					
	- <i>Nombre d'expositions permanentes</i>	2				
	Présentation d'expositions temporaires :					
Médiation culturelle	- <i>Nombre de nouvelle exposition temporaire</i>	1				
	- <i>Nombre d'expositions entretenant un rapport particulier avec le canton de Berne</i>	2-3				
	Offres publiques de médiation culturelle pour adultes :					
	- <i>Nombre d'offres</i>	5				
	Offres publiques de médiation culturelle pour enfants et adolescent-e-s :					
	- <i>Nombre d'offres</i>	5				
	Offres dans le domaine de la médiation culturelle en milieu scolaire :					
- <i>Nombre d'offres</i>	3					
Diffusion	Matériel d'accompagnement pédagogique :					
	- <i>Offre disponible</i>	ouvert				
	Personnel qualifié pour la médiation culturelle :					
Nombre de visiteurs et visiteuses	- <i>Pourcentages de postes</i>	5 %				
	Données statistiques					
Médiation en milieu scolaire	Statistique détaillée des visites disponible	oui				
	Nombre de visiteurs et visiteuses de l'institution	1000				
Site Internet	<i>Nombre de classes participantes</i>	ouvert				
Echo médiatique	<i>Nombre de visiteurs et visiteuses du site Internet</i>	ouvert				
	Nombre de mentions dans les médias régionaux ou	15				

	suprarégionaux					
Finances	Données financières					
Comptes annuels	<i>Résultat des comptes annuels</i>	équilibrés				
Prestations propres	<i>Taux d'autofinancement des coûts**</i>	1,5%				

* Les valeurs cibles sont indiquées par année. Elles doivent être atteintes en moyenne sur l'intégralité de la période contractuelle. Si des valeurs cibles ne sont pas atteintes pendant un exercice, ce résultat doit être justifié par écrit.

** Le taux d'autofinancement se calcule de la manière suivante : recettes générées par les entrées et d'autres sources de recettes et subventions versées par des tiers par rapport aux charges totales. Formule : (produit d'exploitation moins les subventions visées à l'article 7, alinéa 1) divisé par les coûts d'exploitation fois 100.

Projets selon l'article 4	Mesures	Etat 2024	Etat 2025	Etat 2026	Etat 2027
Collaboration étroite et réseautage	Collabore étroitement avec les deux autres musées patrimoniaux du Jura bernois et vise des synergies concrètes avec ces deux institutions				
Rayonnement et financement	Le Musée développe une stratégie de recherche fonds et vise à augmenter les apports de tiers.				

Annexe 2a: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année

Contribution au Musée de Saint-Imier			
Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Belprahon	74	Petit-Val	103
Biel/Bienne	14'010	Plateau de Diesse	524
Champoz	43	Rebévelier	10
Corcelles	52	Reconvilier	590
Corgémont	442	Renan	236
Cormoret	125	Roches	51
Cortébert	179	Romont	51
Court	361	Saicourt	162
Courtelary	366	Sauge	207
Crémines	129	Saules	38
Eschert	96	Schelten	10
Evilard	681	Seehof	15
Grandval	101	Sonceboz	498
La Ferrière	135	Sonvilier	316
La Neuveville	971	Sorvilier	72
Loveresse	88	Tavannes	898
Mont-Tramelan	30	Tramelan	1'145
Moutier	1'852	Valbirse	1'025
Nods	197	Villeret	239
Orvin	309	Total	27'040
Perrefitte	121		
Péry-La Heutte	487		

Annexe 2b: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année (sans Moutier)

Contribution au Musée de Saint-Imier (sans Moutier)

Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Belprahon	79	Petit-Val	111
Biel/Bienne	15'041	Plateau de Diesse	562
Champoz	46	Rebévelier	11
Corcelles	56	Reconvilier	634
Corgémont	474	Renan	253
Cormoret	134	Roches	54
Cortébert	192	Romont	55
Court	388	Saicourt	174
Courtelary	392	Sauge	222
Crémines	139	Saules	41
Eschert	103	Schelten	10
Evilard	731	Seehof	16
Grandval	108	Sonceboz	535
La Ferrière	145	Sonvilier	339
La Neuveville	1'042	Sorvilier	78
Loveresse	94	Tavannes	964
Mont-Tramelan	32	Tramelan	1'229
Nods	212	Valbirse	1'101
Orvin	331	Villeret	256
Perrefitte	129	Total	27'040
Péry-La Heutte	523		

